

Sur l'interdiction au gouverneur et à l'intendant d'acquérir des biens dans la colonie  
Desroches et Poivre au ministre, le 4 juillet 1769

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/24, f°82

Note JPM

Biens dans la colonie : point sur la situation des administrateurs et position du ministre.

En 1767, Poivre achète à crédit la propriété de Monplaisir.<sup>1</sup>

En août 1768, le ministre avait informé Desroches et Poivre : « le Roi a jugé convenable de révoquer, comme je vous le marque par une autre de mes dépêches, la permission qu'elle avait accordée au Commandant et à l'Ordonnateur de posséder des habitations dans l'étendue du Gouvernement. »<sup>2</sup>

La présente lettre du 4 juillet 1769 fait état de cette interdiction d'août 1768.

En septembre 1769, Desroches manifeste son envie d'acheter le Réduit.<sup>3</sup>

En 1770, les administrateurs obtiennent la jouissance d'une résidence secondaire : « la maison et le terrain qui en dépend au Réduit ont été affectés au Gouverneur de cette colonie pour pouvoir y aller prendre quelque délassement, et la décision lui accorde aussi l'usage de 12 Noirs du Roi pour pouvoir y faire cultiver quelques légumes. La maison et le terrain de Monplaisir par la même décision ont été accordés à l'Intendant avec l'usage de 8 Noirs. »<sup>4</sup>

Sauf nouvelle instruction du ministre supprimant leur interdiction d'acheter des biens dans la colonie, on ne comprend pas bien comment Desroches a put s'affranchir de cette interdiction :

En 1770 Desroches a acheté une habitation au quartier de Flacq.<sup>5</sup>

En 1772, on apprend que Desroches a acheté une habitation à la Montagne du Pouce.<sup>6</sup>

---

A l'Isle de France le 4 juillet 1769

Propriétés des chefs. N°15.

Monseigneur,

Vos ordres ont été exécutés et même prévenus relativement aux possessions interdites aux gouverneur et intendant de cette colonie. M. Dumas n'y possède rien et M. Poivre n'a qu'une maison isolée pour se retirer dans la saison où le séjour du port n'est pas soutenable et où il fait cultiver à ses frais les arbres utiles qu'il rassemble de toutes les parties de l'Inde.

Les vues d'intérêt ne tenteront aucun chef de s'établir dans cette colonie, soit par acquisition de terrain, ou par mariage. Nous pensons, Monseigneur, que le bien public trouverait son compte à ce qu'un gouverneur ou intendant, par une culture réfléchie et qui indiquât ces moyens de rendre le séjour du pays agréable, put réveiller le zèle des colons pour des établissements qui jusqu'ici n'ont fait que

---

<sup>1</sup> Base docu=> 30 novembre 1767. Poivre au ministre. Achat à crédit de Monplaisir.

<sup>2</sup> Base docu=>15 août 1768 - Ministre à Desroches et Poivre .Conditions d'attribution des terrains.

<sup>3</sup> Base docu=>2 septembre 1769 - Desroches au ministre. Souhaite acquérir le domaine du Réduit.

<sup>4</sup> Base docu=>10 octobre 1772- Maillart au ministre

<sup>5</sup> Base docu=>20 juillet 1770 - Desroches au ministre.

<sup>6</sup> Base docu=>9 avril 1772 – Desroches propriétaire d'une habitation à la Montagne du Pouce.

les ruiner, et leur ôter la fureur d'abandonner la colonie. Nous soumettons cela à votre jugement, avec l'impartialité de gens qui n'ont pas même les moyens de songer à aucun établissement quelconque.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Ch. Desroches      Poivre

Au Port Louis Isle de France

Ce 4 juillet 1769

\* \* \*